

**Numéro : 23-003/DGS**

**Date : 06/01/2023**

**Objet : Désignation des membres du collège des représentants du personnel au comité social territorial mutualisé entre la commune de La Tour du Pin et son CCAS**

**Le Maire de la ville de LA TOUR DU PIN (Isère),**

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités locales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération n°22-042 du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 portant création d'un comité social territorial commun entre la commune et le centre communal d'action sociale ;

VU la délibération n°22-017D/CCAS du conseil d'administration en date du 06 avril 2022 portant création d'un comité social territorial commun entre la commune et le centre communal d'action sociale ;

VU la délibération n°22-041 du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 déterminant le nombre de représentants titulaires et suppléants de chaque collège au comité social territorial ;

VU la délibération n°22-018D/CCAS du conseil d'administration en date du 06 avril 2022 déterminant le nombre de représentants titulaires et suppléants de chaque collège au comité social territorial ;

VU le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial en date du 8 décembre 2022,

## ARRETE

**Article 1 :** à compter du 01 janvier 2023, la composition du comité social territorial de La Tour du Pin est la suivante :

- Membres titulaires :
  - o Monsieur Pierre CHENAVER ;
  - o Madame Lydie PETELAT ;
  - o Madame Manon TEPPAZ ;
  - o Monsieur Patrick JENESTIER ;
  - o Monsieur Vincent LACHAVANNE ;
  
- Membres suppléants :
  - o Madame Marianne CABROL GUILLEMIN ;
  - o Madame Sophie SKORIC ;
  - o Madame Marie Laure ORIOL ;
  - o Madame Eve PICAL TARGET ;
  - o Madame Laurence BAIJOT.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

**Article 3 :** La directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de LA TOUR DU PIN, le 06 janvier 2023.



Acte rendu exécutoire par :

- télétransmission en préfecture le : 13 JAN. 2023
- affichage le : 13 JAN. 2023
- notification le : 13 JAN. 2023

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – 38000 GRENOBLE) ou par l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.